

VILLE de MENTON
(Alpes-Maritimes)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 52/2015

***Création du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)
Approbation du règlement de service***

L'an deux mille quinze, le 9 avril à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 3 avril, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, ***sous la Présidence de Monsieur Jean-Claude GUIBAL, Député-Maire***

Présents :

M. Jean-Claude GUIBAL – M. Nicolas AMORETTI – Mme Martine CASERIO – Mme Gabrielle BINEAU – M. Yves JUHEL – Mme Patricia MARTELLI – M. Marcel CAMO – Mme Monique MATHIEU – M. Jean-Claude ALARCON – Mme Nicole ZAPPIA – Mme Sylviane ROYEAU – M. Henri SCANDOLA – M. Daniel ALLAVENA – M. Jean-Louis NATALI – Mme Françoise MEFFRE – Mme Isabelle ALMONTE – Mme Béatrice BIECHEL – M. Daniel BORTUZZO – M. Fabrice PINET – M. Franc COMBE (à/c de 19h15) – M. Florent CHAMPION – Mme Danielle VASSALLO-MEDECCIN – M. Jean-Jacques CLEMENT – M. Thierry GAZIELLO – M. Claude CALVIN – M. Patrice NOVELLI – M. Jean-Claude CHAUSSENDE – Mme Nathalie ROSTAGNI

Pouvoirs :

M. Christian TUDES à M. Jean-Claude GUIBAL
Mme Sandrine FREIXES à M. Fabrice PINET
Mme Arielle DAUNAY à Mme Isabelle ALMONTE
Mme Habiba PAILLAC à Mme Martine CASERIO
Mme Lydia SCHENARDI à M. Thierry GAZIELLO

Absents :

M. Franc COMBE (jusqu'à 19h15)
Mme Iris FERRARI
Mme Pascale GERARD

Monsieur Florent CHAMPION a été nommé secrétaire de séance.

Séance du 9 avril 2015

Délibération n° 52/2015

OBJET : Création du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)
Approbation du règlement de service

RAPPORTEUR : Monsieur Marcel CAMO, adjoint au maire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants et L.2224-1 et suivants,

Vu les arrêtés interministériels du 6 mai 1996 et du 7 mars 2012 fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif,

Considérant l'obligation faite aux communes par les articles L.2224-8 et L.2224-9 du code général des collectivités territoriales de prendre en charge les dépenses de contrôle des systèmes d'assainissement non collectif et la possibilité de prendre en charge les dépenses d'entretien de ces systèmes,

Considérant la lettre de la Préfecture des Alpes-Maritimes du 18 décembre 2013 rappelant les dispositions réglementaires et demandant si le SPANC avait été créé et si le recensement et le diagnostic initial des installations existantes avaient été réalisés,

Vu le courrier de réponse du 4 février 2014 dans lequel la Ville s'engage à réaliser le recensement complet des installations avant le 31 décembre 2015,

Vu le marché de prestation de service conclu avec VEOLIA en juillet 2013. Le recensement-diagnostic a commencé en mai 2014. Une partie des usagers a ainsi déjà été contrôlée.

Il est proposé la création du Service Public d'Assainissement Non Collectif. La partie administrative sera gérée en régie ; la partie technique sera gérée par marché de prestation de service.

La compétence de ce service sera limitée aux opérations de contrôle des installations nouvelles et existantes.

Le règlement du service annexé à la présente délibération précise toutes les modalités de fonctionnement du SPANC.

Vu l'avis favorable de la commission des travaux du 27 mars 2015,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 30 mars 2015,

Vu l'avis favorable de la commission consultative des services publics locaux du 30 mars 2015,

Vu l'avis favorable du comité technique paritaire du 8 avril 2015,

JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

- Approuver la création d'un service public d'assainissement non collectif,
- Décider que la compétence du service sera limitée aux opérations de contrôle des installations nouvelles et existantes,
- Décider que ce service sera géré en régie pour la partie administrative, et par marché de prestation de service pour la partie technique,
- Préciser que les dépenses afférant à ce service seront prélevées sur les crédits prévus à cet effet au budget général,
- Approuver le règlement du service,
- Autoriser Monsieur le Député-Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes les dispositions nécessaires.

LE CONSEIL
après en avoir délibéré,

adopte à l'unanimité



Pour extrait conforme,
Le Député-Maire,

Jean-Claude GUIBAL

Visa de la préfecture le : 15 AVR. 2015